

L'an deux mille vingt six, le cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Alain GUÉRINET, Maire.

Etaient Présents : 16

Mesdames et Messieurs : Alain GUÉRINET - Hubert CABORDEL - Ingrid TUQUET - Fabien DELVALLET - Caroline MARTIN - Claude BAUDSON - Virginie COUTURE - Thomas BERTRAND - Jean-Claude DAUTOIS - Sébastien GOURDAIN - Ladislav JAKOVAC - Laure ROUX - Babo BABAKWANZA - Josiane VANDRIESSCHE - Gérald MERLE - Sandrine CECCARELLO

Absents : 11

Mesdames et Messieurs Virginie BAUDSON - Timothée CHILTE - Emmanuelle DANEL - Julie GAILLARD - Valérie GAROFALO - Stéphane GENNARINO - Sandrine GRESSIER - Pierre-Bernard MSIKA - Lorraine PASTOL - Didier WERNERT - Ludivine SIX

Pouvoirs : 6

Madame BAUDSON donne pouvoir à Madame CECCARELLO  
Madame DANEL donne pouvoir à Madame MARTIN  
Madame GAROFALO donne pouvoir à Madame VANDRIESSCHE  
Madame GRESSIER donne pouvoir à Madame ROUX  
Monsieur MSIKA donne pouvoir à Monsieur DELVALLET  
Monsieur WERNERT donne pouvoir à Madame TUQUET

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien GOURDAIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 16

Nombre de Conseillers votants : 22

Date de convocation : 29 Janvier 2026

Date d'affichage : 29 Janvier 2026

La séance est ouverte à 20h00. La réunion est accessible au public dans le respect des normes sanitaires.

**OBJET : Signature d'une convention avec la société CELLNEXT pour l'installation d'une antenne relais sur une parcelle communale**

**DÉLIBÉRATION 2026-004**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire a rencontré à deux reprises l'entreprise CELLNEXT qui souhaite installer une antenne relais pour les opérateurs BOUYGUES et SFR afin d'améliorer la couverture téléphonique sur le territoire communal.

La commune a proposé la parcelle ZC 61, propriété communale de 8 510 m<sup>2</sup>, située dans la montée vers l'entrée du nouveau cimetière.

La société CELLNEXT propose un bail de location d'une durée de 9 ans avec tacite reconduction par période de 9 ans sauf congé donné par l'un des deux parties en respectant un préavis de 36 mois.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026 par

Publié le

ID : 060-216001545-20260205-2026\_02\_005-BF

Le dossier technique et le projet de bail ont été adressés aux membres du conseil municipal avec la convocation à la réunion

La municipalité a négocié afin que le loyer soit établi à hauteur de 5 000 € nets annuels. Une clause dérogatoire a également été insérée afin que le pourcentage de réévaluation du loyer soit fixé à 1% au lieu des 0,5% indiqués dans les conditions générales.

Les lieux loués se composent d'une surface globale de 100m<sup>2</sup>, augmentée le cas échéant des surfaces occupées par l'ensemble des branchements et raccordements.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire **à la majorité : 17 voix contre, 3 voix pour : M le Maire, M. Cabordel, M Gourdain, 2 abstentions : Mme Vandriessche, Mme Garofalo,**

**REFUSE** le projet de convention entre la commune et la société CELLNEXT pour l'installation d'une antenne relais téléphonique sur la parcelle communale ZC 61.

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Cires-Lès-Mello, le 10 février 2026

Le Maire,

  
Alain GUÉRINET

